

**SYSTEME D'INFORMATION ET DE
 COMMUNICATION ADMINISTRATIVES
 SICAD**

GUIDE DU CITOYEN

CASE RESERVEE AU BUREAU CENTRAL DES RELATIONS AVEC LE CITOYEN

REFERENCE : Arrêté du Ministre de en date du tel que
 modifié par l'arrêté en date.....
 (JORT N° du)

Ministère de l'Agriculture et des Ressources Hydrauliques : (agence des ports et des installations de pêche)

Domaine de la prestation : Ports et installations de pêche

Objet de la prestation : Autorisation d'occupation temporaire du domaine public portuaire

CONDITIONS D'OBTENTION

L'exploitation de la parcelle doit être inscrite dans le cadre de prestation de différents services dans le domaine de la pêche avant et après la production.

PIECES A FOURNIR

- Une demande d'occupation temporaire au nom du chef du port concerné
- Une copie de la carte d'identité nationale ou du statut pour les personnes morales avec une copie du registre de commerce
- Un dossier technique comportant des données relatives à :
 - * La profession de l'intéressé
 - * L'objectif de l'occupation

ETAPES DE LA PRESTATION	INTERVENANTS	DELAIS
- Dépôt du dossier	Le demandeur	
- Transfert du dossier au gouvernorat pour avis	Le chef du port	
- Etude du dossier et avis	Le gouvernorat	
- Présentation du dossier au comité consultatif du port	Le chef du port	1 semaine
- Transmission du dossier à la direction générale de l'agence	Le chef du port	1 semaine
- Elaboration de l'autorisation	La direction de la gestion des ports	1 semaine
- Signature de l'autorisation	Le président directeur général de l'agence des ports et des installations de pêche	1 semaine
- Délivrance de l'autorisation de l'occupation temporaire à l'intéressé après l'avoir signé	Le chef du port	1 semaine

LIEU DE DEPOT DU DOSSIER

SERVICE : L'administration du port de pêche concerné
ADRESSE : Le port de pêche concerné

LIEU D'OBTENTION DE LA PRESTATION

SERVICE : L'administration du port de pêche concerné
ADRESSE : Le port de pêche concerné

DELAJ D'OBTENTION DE LA PRESTATION

05 semaines à partir de la date de la présentation du dossier au comité consultatif du port

REFERENCES LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES

- Loi n° 92-32 du 7 Avril 1992 relative à la création de l'agence des ports et des installations de pêche
- Loi n° 2002-47 du 14 Mai 2002 relative aux ports de pêche
- Décret n° 2003-2504 du 9 Décembre 2003 relatif aux conditions d'occupation temporaire du domaine public portuaire